

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Killian LE GALL

DÉLIBÉRATION n°2026-093 – CONVENTION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UNE PISTE FORESTIÈRE – SECTEUR LOCH AR C'HOAT / CONGALIC

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :

M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA

Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦ ♦ ♦

La commune est propriétaire de la parcelle forestière cadastrée section F, n°141, soumise au régime forestier dans le secteur de Loch ar C'hoat/ Congalic.

Cette parcelle ne dispose pas d'un accès permettant sa gestion et son exploitation dans des conditions techniques satisfaisantes.

Afin de permettre l'exploitation des peuplements forestiers, la réalisation des travaux sylvicoles, la surveillance et la protection de la forêt communale, la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle F n°142 pour la création d'une piste forestière traversant leur parcelle. Les parties ont convenu d'un accord.

À cet effet, il y a lieu d'établir une convention pour définir les conditions de création, d'utilisation, d'entretien et de maintien de cette piste forestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le projet de création d'une piste forestière sur la parcelle privée F n°142,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle.

P.J. : Plan de localisation, convention

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

